Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_07-DE

Date de convocation :
28/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à 19 h 03, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit VIART, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 28 octobre 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean-Baptiste, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M. MORIN Johann et M. GRANGER Rodrigue.

Était absente excusée avec pouvoir :
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame ROUAULT Claude.

Était absente : Madame DELAGE Gwenaëlle.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Arnaud.

D2026-11-07 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Christophe GUIGNARD

Lors du contrôle budgétaire, la Sous-Préfecture de Saint-Malo a relevé une incohérence entre le montant des intérêts inscrit au budget primitif et l'état de la dette (annexe A2.2). Un supplément de 643,20 € doit en conséquence être inscrit.

Par ailleurs, le rattachement des charges doit faire ressortir les Intérêts Courus Non Échus (ICNE), rattachés aux dettes dont ils proviennent. Il y a lieu d'inscrire une dépense à l'article 66112 pour le mandatement des ICNE.

La Décision Modificative se présente ainsi (section d'exploitation) :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
66111	Intérêts réglés à l'échéance	643,20 €	
66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	1 669,59 €	
70611	Redevance d'assainissement collectif		2 312,79 €
	TOTAL	**2 312,79 €**	**2 312,79 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_07-DE

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires nécessaires à la présente décision modificative.

VOTANTS : 14 — POUR : 14 — CONTRE : 0 — ABSTENTION : 0

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens, le 4 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,
Arnaud RIVIERE

Le Maire,
Benoit VIART

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS
35190